

Délibération affichée,  
 rendue exécutoire,  
 après transmission au  
 Contrôle de la Légalité  
 le : 21/07/14

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140711-lmc179552-DE-1-1

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 11 juillet 2014

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS  
 DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE**

**ALIÉNATION À TITRE ONÉREUX  
 DE SIX PARCELLES DÉPARTEMENTALES  
 AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 29 mai 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sartrouville en date du 6 février 2014 approuvant l'acquisition, à titre onéreux, de six parcelles départementales,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE la cession au profit de la commune de Sartrouville, domiciliée en l'hôtel de Ville, 2 rue Buffon (78500), des parcelles départementales désignées dans le tableau ci-après :

INDICATIONS CADASTRALES			EMPRISES VENDUES			
Section n°	Superficie	Adresse des parcelles à Sartrouville	Section n°	Superficie	Acquéreur	Prix
AT 290	969 m <sup>2</sup>	187 avenue Maurice Berteaux	a	936 m <sup>2</sup>	Commune de Sartrouville	658 251 € (prévisionnel)
AT 295	215 m <sup>2</sup>	70 rue de Reims	AT 295	215 m <sup>2</sup>		
AT 298	911 m <sup>2</sup>	64 rue de Reims	AT 298	911 m <sup>2</sup>		
AT 362	376 m <sup>2</sup>	72 rue de Reims	AT 362	376 m <sup>2</sup>		
AT 455	1 096 m <sup>2</sup>	181 avenue Maurice Berteaux	a	1 015 m <sup>2</sup>		
AT 476	144 m <sup>2</sup>	76 rue de Reims	AT 476	144 m <sup>2</sup>		
Total	3 711 m <sup>2</sup>		Total	⊕ 3 597 m <sup>2</sup>		

⊕ Superficies à confirmer par l'élaboration d'un document d'arpentage par un géomètre expert

- PRECISE que ces terrains n'ont jamais été affectés à la circulation et que l'acte de cession correspondant comportera une clause de "retour à meilleure fortune" d'une durée de 15 ans au bénéfice du Département.
- AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.
- DIT que la recette correspondante, d'un montant de 658 251 €, sera imputée sur le chapitre 77 article 775 du budget départemental (exercice 2014 et suivants).